



LA SITUATION QUE NOUS VIVONS EST L'OCCASION DE RESTER EN LIEN, DE NOUS MONTRER SOLIDAIRES, DE SOUTENIR LES PLUS VULNÉRABLES ET DE DONNER DU SENS À NOS ACTIVITÉS. RESTONS SOUDÉ E-S, RESTONS MOBILISÉ E-S. (FIPHFP)

C'est ensemble que nous réussirons.

Conformément aux décisions prises par le gouvernement pour limiter la propagation du CORONAVIRUS-COVID 19, le FIPHFP a été amené à adopter des mesures pour réduire l'exposition des agents, des membres des instances et des personnes en relation avec le FIPHFP.

Pour autant, la continuité du service reste assurée grâce à une Présidence, une Direction et des équipes pleinement mobilisées au quotidien.

Conscient des difficultés rencontrées par les employeurs publics et les agents en situation de handicap, le FIPHFP a ainsi pris les dispositions nécessaires pour répondre à cette situation exceptionnelle :

UNE NOUVELLE ORGANISATION OPERATIONNELLE :

- En région avec des équipes qui assurent en temps réel le traitement des demandes des employeurs publics et les informent des options à privilégier ;
- Au national, avec une taskforce dimensionnée pour répondre aux demandes urgentes des employeurs publics et des personnes en situation de handicap.
- Le centre de contacts est exceptionnellement fermé. Vous pouvez toujours nous contacter en utilisant le formulaire de contact :
 - Employeurs : formulaire de contact pour solliciter le FIPHFP (*cliquer sur le lien sur FIPHFP.fr*)
 - Agents : formulaire de contact dédié aux agents (*cliquer sur le lien sur FIPHFP.fr*)
- Le site du FIPHFP : diffusion en continu des informations prioritaires transmises par les autorités publiques, les associations, nos partenaires. Création d'une page dédiée en premier accès.

L'ASSOUPLISSEMENT DES DÉLAIS POUR TENIR COMPTE DE L'IMPACT DE LA PÉRIODE DE CONFINEMENT :

- La campagne de déclaration est prolongée jusqu'au 30 juin 2020 ;
- Les employeurs qui font actuellement l'objet d'un contrôle voient le délai de production des pièces justificatives prolongé jusqu'au 30 juin 2020 ;
- Un délai supplémentaire de 3 mois est accordé pour la production des bilans annuels au titre des conventions.
- **Un délai supplémentaire de 3 mois est accordé avant classement sans suite de la demande d'aide pour absence de production de la totalité des pièces justificatives.**

La formation des employeurs publics : les réunions en présentiel sont annulées mais les sessions de formation à la déclaration vont être assurées via des webinaire.

CONCERNANT L'APPRENTISSAGE :

L'ensemble des contrats d'apprentissage portés par des employeurs publics pour lesquels une prolongation de la durée du contrat s'avèrerait nécessaire bénéficieront sur la totalité de cette nouvelle période de la prise en charge :

- **des frais de formation de l'apprenti)**

Nature : Frais de la formation de l'apprenti (frais d'inscription inclus)

Montant : Frais plafonnés à 10 000 € pour chaque année.

- **de la rémunération de l'apprenti**

Nature : Salaires et charges salariales et patronales, quel que soit le montant du salaire ;

Montant : 80 % de la rémunération brute et des charges patronales durant toute la durée du contrat ; déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi.

- **des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration**

Nature : Les surcoûts du fait de la situation de handicap des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration engagés;

Montant : Plafond global de 150€ par jour, déduction faite des autres financements.

MESURES EXCEPTIONNELLES :

1. Equipement informatique des apprentis pendant la période de confinement liée à l'épidémie de Coronavirus COVID 19

Cette aide permet aux apprentis en activité chez les employeurs publics de continuer leur scolarité à distance.

2. Aide pour le travail à distance pendant la période de confinement liée à l'épidémie de Coronavirus COVID 19

Cette aide a pour objectif de favoriser le travail à distance pour les travailleurs handicapés qui ne sont pas habituellement en télétravail.

Pour tout renseignement et conseil
Brigitte MONIER, Référente Handicap

brigitte.monier@cdg30.fr

Tél. : 07 86 11 91 80

Fabrice ERASMI

Tél. : 04 66 38 74 60

fabrice.erasmi@cdg30.fr

*